Environment 26-6-1989

[Text]

claire avec le paragraphe 34(1). On ne modifie pas le texte français alors qu'on modifie le texte anglais.

· 2055

Mme Copps: Le rédacteur français est tellement plus compétent qu'il n'y a pas de problème.

M. Gérin: On dit que les linguistes ne peuvent pas se tromper. Ou bien ils s'étaient trompés l'autre fois, ou bien ils se trompent ici. Je vais vous dire qu'en français «la possibilité de formuler», ce n'est pas la même chose que an opportunity to provide. Cela ne veut pas dire la même chose. Je ne ferai pas un plat de cela, mais cela ne veut pas dire la même chose! Ce n'est pas compliqué. Ce n'est peut-être pas un genre d'article qui va entraîner des procès—peut-être pas—, mais ce n'est pas bon.

Mme Copps: Monsieur Gérin, proposez un amendement, et on va en discuter et voter.

M. Gérin: Je ne faisais que soulever la question. On a ici un texte de loi d'une page, de deux articles. . .

Mme Copps: Je comprends, mais proposez des amendements.

M. Gérin: Dans les deux cas, la façon dont les linguistes ont procédé n'est pas tout à fait correcte. De plus, ils font la preuve, comme un et un font deux, que l'ancienne loi était incorrecte parce que leur façon de travailler ne fonctionne pas. Je ne pense pas qu'on puisse simplement dire, monsieur Clark, qu'ils ont tout étudié cela. Ils ne l'ont pas étudié.

Mme Copps: Est-ce que vous allez proposer un amendement?

M. Gérin: Non.

Mme Copps: On peut le faire maintenant. C'est pour cela qu'on est ici.

Mr. Clark: I would suggest that part of our difficulty is an inclination to attempt to translate, rather than to understand the section as an entity. I think based upon the advice given to the committee at our last meeting—it was stated to us that the evaluation of the English and the French versions must be treated as separate, with the objective being the end result is the same in both cases.

I fall back on the advice of those who have been advising us, both with respect to the validity of the English version and the French version, that they in fact represent the same aspect of the law.

Mme Copps: M. Gérin pense que la façon dont c'est rédigé dans le moment n'est pas bonne. Il y a ici un avocat qui peut lui donner des conseils s'il veut rédiger un amendement. On peut en discuter. On discute d'un sujet général, mais si on veut faire l'étude article par article, on peut lui donner cinq minutes pour rédiger un amendement.

M. Gérin: Je ne proposerai pas d'amendement.

Mme Copps: D'accord.

[Translation]

subsection 34(1). The French version is not amended whereas the English version is.

Mrs. Copps: The French writer is so much more competent that there is no problem.

Mr. Gérin: They say that linguists cannot make a mistake. Either they made a mistake the first time or they are making one now. I tell you, "la possibilité de formuler" is not the same thing as an opportunity to provide. It does not mean the same thing. I don't want to make a fuss, but it does not mean the same thing! There is no question about it. Maybe it is not the kind of section that end up in litigation—maybe not—but it is not good.

Mrs. Copps: Mr. Gérin, propose an amendment and we will discuss it and then vote.

Mr. Gérin: I just wanted to raise a question. Here we have a Bill made of one page, two sections. . .

Mrs. Copps: I understand, but you should propose amendments.

Mr. Gérin: In both cases, the way the writers proceeded is not quite right. Moreover, they proved very clearly that the old law was wrong because the way they work is not right. I do not believe we can simply say, Mr. Clark, that they studied all that. They did not.

Mrs. Copps: Are you going to propose an amendment?

Mr. Gérin: No.

Mrs. Copps: It could be done right away. That is the reason we are here.

M. Clark: À mon avis, une des raisons de la difficulté que nous éprouvons, c'est que nous essayons de traduire, plutôt que de comprendre l'article comme un tout. Je vous rappelle l'avis qu'on nous a donné à notre dernière réunion. On nous a dit que l'évaluation de la version anglaise et de la version française doit se faire séparément, l'objectif étant que le résultat final soit le même dans les deux cas.

Je fais confiance à ceux qui nous ont dit que la version anglaise et la version française étaient valides. Toutes deux représentent le même aspect de la loi.

Mrs. Copps: Mr. Gérin believes that the way it is written is wrong. We have here a lawyer who could advise him if he wants to formulate an amendment. It could be discussed. We are discussing a general topic, but, if we want to study the law clause by clause he could be given five minutes to write an amendment.

Mr. Gérin: I will not propose an amendment.

Mrs. Copps: Okay.